

Règlement de l'épreuve

Article 1 : Présentation

L'association Chez Namphaise organise une épreuve de course à pied de type Trail dans la forêt de la Braunhie. La distance est de 14 kms, le dénivelé + 300 m.

Article 2 : Date et horaire de départ

Dimanche 31 mars 2024 à 9h30. Rendez-vous à la salle des fêtes de Caniac du Causse.

Article 3 : Inscriptions, certificats médicaux/licences

Les inscriptions se font sur le site www.finishers.com/course/trail-de-la-braunhie

à l'adresse mail : trail.braunhie.caniac@orange.fr

à l'adresse postale : Association Chez Namphaise rue du couvent 46240 Caniac du Causse
le 28 mars dernier délai ou sur place de 7h30 à 9h le jour de l'épreuve.

Retrait des dossards aux mêmes horaires.

Pour être valide, toute inscription devra obligatoirement être accompagnée d'un certificat médical avec mention «Course à pied en compétition» datant de moins d'un an à la date de l'épreuve, d'une licence FFA ou FSCF, FSGT ou UFOLEP faisant apparaître la non contre-indication à la course à pied en compétition.

Les licences des autres fédérations sportives (football, rugby etc) ne seront pas acceptées.

Les compétiteurs doivent avoir 16 ans minimum. Pour les mineurs, compléter l'autorisation parentale ci-jointe.

L'inscription comprend le dossard, le classement, le ravitaillement à mi-course et à l'arrivée, les récompenses pour les 3 premiers hommes et femmes du classement scratch.

Article 4 : Droit à l'image

Chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître lors de la manifestation sur tout support y compris les documents promotionnels.

Article 5 : Abandon/solidarité

En cas d'abandon, le concurrent a obligation de prévenir l'organisation et de remettre le dossard qui lui aura été confié au départ. Les concurrents se doivent secours et entraide.

Article 6 : Conditions de participation/annulation

Tous les coureurs doivent impérativement signer leur bulletin d'inscription.

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident résultant de leur participation ou en cas de vol.

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance pour la durée de l'épreuve.

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

L'épreuve peut-être annulée si l'organisateur le juge nécessaire (météo, crise sanitaire ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité).

Si les coureurs annulent leur participation, l'organisateur ne remboursera les frais d'inscription que sur présentation d'un certificat médical.

Tout engagement implique la connaissance du présent règlement et l'acceptation des clauses.